



GARDERIE JOURNALIERE **REGLEMENT**

SERVICE DE GARDERIE MUNICIPALE MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Les inscriptions sont à effectuer en Mairie au plus tard le : **25 AOÛT 2019** pour une inscription effective dès le jour de la rentrée.

L'Ecole ouvre ses portes à 7 h 30 précises.

Horaires : Matin (7h30 / 8h50) et/ou du soir (16h45h / 18h30).
 Mercredi : de 12h00 à 12h20

Pour les enfants inscrits en maternelle :

Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s), dans le hall de l'école maternelle, le soir, les enfants de maternelle seront récupérés en maternelle jusqu'à **17 h 30** puis côté primaire jusqu'à **18h30**.

Pour les enfants inscrits en primaire :

Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) au portillon d'entrée pour le(s) confier au personnel de service. Ce dernier est déchargé de toute responsabilité pour tout incident survenu à un enfant non accompagné, en dehors du périmètre de la garderie.

En fin de journée, après la classe, la garderie ferme ses portes à 18 h 30. Il est préférable de se présenter 5 minutes avant la fermeture du portillon afin de permettre au personnel de service de quitter son lieu de travail à l'heure prévue.

Il est donné la possibilité à chacun de mandater par écrit une ou plusieurs personnes pour venir chercher son (ses) enfant(s) à la garderie.

Des listes d'émargements sont mises en place et devront être signées, par les personnes autorisées à venir chercher l'enfant, au moment de la sortie de l'élève à la fin de la journée.

Tout retard est consigné sur les listes d'émargement prévu à cet effet, visés conjointement par le parent d'élève et le responsable du personnel en charge de la garde de(s) (l') enfant(s).

Les parents retardataires d'enfant inscrit à la garderie s'exposent à :

- Un avertissement de la part du Maire ou de son représentant pour le premier retard.
- L'exclusion de la garderie de son enfant pour une période de 15 jours à dater du 2^{ème} retard constaté

Les parents retardataires d'enfants non inscrit à la garderie s'exposent à :

- Un avertissement de la part du Maire ou de son représentant pour le premier retard.
- Un avertissement de facturation pour le 2^{ème} retard
- Au-delà de trois non-respects de l'heure, la Mairie se réserve le droit de facturer le service garderie aux parents.

RAPPEL : *Toute inscription à la garderie journalière est considérée comme **EFFECTIVE ET DEFINITIVE**, elle sera donc facturée sauf modification écrite de la part des parents auprès de la Mairie. Nous vous rappelons que **tout mois commencé est dû**.*

Cette démarche n'a pour but que de faciliter la gestion de ce service QUI EST ORGANISEE ET DIMENSIONNEE EN FONCTION DU NOMBRE D'ENFANTS INSCRITS.

Annulation ou inscription en cours d'année

Les annulations, ou inscriptions, en cours d'année, seront acceptées, **sous réserve** qu'elles soient **COMMUNIQUEES, IMPERATIVEMENT AU SECRETARIAT DE LA MAIRIE PAR ECRIT (courrier ou e-mail à : secretariat.mairie@lacroixfalgarde.fr).**

SERVICE OCCASIONNEL

Les familles non inscrites au mois peuvent bénéficier d'un service ponctuel de garderie.

Jusqu'à concurrence de cinq fois dans le mois, le service se règle par un bon tamponner de la Mairie qui sera remis au personnel de service (carnet de 5 bons à retirer en Mairie). Ce bon sera valable pour une journée entière.

Au-delà de 5 garderies, les familles s'acquitteront du règlement d'un mois plein au tarif en vigueur avec restitution des bons préalablement utilisés.

Les enfants non-inscrits en garderie journalière et non munis d'un bon ne seront pas pris en charge en garderie.

TARIFS

Suite au Conseil Municipal en date du 04 Avril 2017 les tarifs applicables en matière de garderie, sont les suivants :

<u>Enfants résidant dans la Commune</u>	
18.31 €	Par mois pour 1 enfant
33.08 €	Par mois pour 2 enfants
49.53 €	Par mois pour 3 enfants
Gratuit	4ème enfants
<u>Enfants des Communes voisines :</u>	
27.34 €	Par mois pour 1 enfant
48.73 €	Par mois pour 2 enfants
73.78 €	Par mois pour 3 enfants
<u>Garderie exceptionnelle au ticket</u>	
15.00€	1 carnet de 5 tickets

RAPPEL

Les enfants fréquentant la garderie doivent obligatoirement être couverts par l'assurance individuelle, accident et responsabilité civile demandée par l'école

ATTENTION : Les enfants ayant quittés la garderie ne sont plus sous la responsabilité du service et ne peuvent en aucun cas réintégrer celui-ci le même jour y compris pour la garderie exceptionnelle.

**Le Maire,
Michel CHALIE**